

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Vendredi 8 Mars 2024, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Claude WATIEZ.

Présents : Roger BELOT, François AYMONIER, Xavier THOLLET, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET.

Absents excusés : Claudine BULLE LESCOFFIT, procuration à Roger BELOT ; Mélanie SOITTOUX ; Jean-Luc MERCIER, procuration à Claude WATIEZ ; Julien MEJEAN ; Marion ZURBACH, procuration à Christelle MOUREAUX ; Yves BALANCHE.

Le Maire précise que la réunion du Conseil se tient exceptionnellement dans la salle communale de convivialité en raison des travaux d'accessibilité en cours à la mairie, travaux qui rendent indisponible la salle habituelle du Conseil

Le Maire vérifie le quorum (9 élus présents et 3 représentés) et ouvre la séance à 20 heures. Claude WATIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Février 2024.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 2 Février 2024.

1- Marché de l'accessibilité de la mairie

a) Avenant n°1 sur le lot n°7 électricité marché accessibilité de la Mairie

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n°1 du lot n°7 Electricité, du marché relatif à la mise en accessibilité de la mairie. Ce lot a été confié à l'entreprise POURCELOT, sous-traitant de EIFFAGE qui a calculé une plus-value de 1235 euros HT soit 1482 euros TTC.

Le montant initial du marché qui était de 28 819, 00 euros HT passe ainsi à 30 054,00 euros HT.

Ce montant correspond à la modification de l'installation et du raccordement des différents tableaux électriques divisionnaires pour les regrouper dans un tableau général et au prolongement de câble vers le tableau général basse tension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cet avenant de 1235 euros HT, et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

b) Prolongation du délai d'exécution.

Le Maire indique que l'avancement des travaux d'accessibilité de la mairie et de création d'une issue de secours, a pris du retard. Ce retard est dû aux travaux modificatifs et à la complexité du chantier.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de prolonger le délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots jusqu'au 31 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la prolongation du délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots jusqu'au 31 juillet 2024 et d'autoriser le Maire à signer les avenants de prolongation.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Pour information :

Les travaux en mairie avancent à la satisfaction de tous, élus comme entreprises. C'est un chantier mené avec soin. C'est aussi un chantier très impressionnant qui a été ouvert du sol de la cave de la fromagerie à la toiture. La toiture a été ouverte pour laisser passer certains matériaux et la cage de l'ascenseur. Les élus ainsi que toutes les personnes intéressées sont invités à venir voir le chantier qui laisse voir la manière dont ce bâtiment a été construit à partir de 1908.

2- Reconduction ou renouvellement du prêt relais de 200 000 euros.

Le 20 septembre 2019, la Commune a contracté auprès de la Caisse d'Épargne, un prêt relais de 350 000 euros pour finir de payer les travaux sur le presbytère et la chaufferie bois. Nous avons remboursé les 350 000 euros en 2022, mais nous avons pris un prêt relais de 200 000 pour nous permettre d'attendre le versement des subventions de l'Europe *via* la Région au titre de la chaufferie bois et du réseau de chaleur. Ces subventions ont mis près de 4 ans pour être versées à la Commune et par petites tranches. Entretemps notre Budget a été fortement impacté par la crise du bois. Par exemple, en 2023 les recettes nettes du bois ont été divisées par 10 (30 000 euros) par rapport à la moyenne des années antérieures à 2020.

Le prêt relais doit être remboursé courant mars 2024, mais la Commune n'est pas en mesure, au budget 2024, de procéder à ce remboursement sans risquer le déséquilibre. Par mesure de précaution, il est possible soit de transformer ce prêt relais en un emprunt pérenne, soit de reconduire le prêt relais actuel sur deux ans, soit de reprendre un nouveau prêt relais de même montant sur une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère en faveur de la solution de prêt relais renouvelé ou reconduit sur la durée de deux ans qui offrira les meilleures conditions d'intérêt. Il donne au Maire compétence pour ce choix sachant que le prêt relais sera du même montant de 200 000 euros.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3- Mise à jour de divers tarifs de la régie.

De nombreuses délibérations ont été prises en matière de tarifs qu'il convient d'harmoniser et de simplifier. Le Maire propose d'harmoniser les tarifs de la location des salles, *de simplifier le tarif de la location des vélos électriques, notamment pour ne plus avoir à rendre la monnaie* et de modifier les tarifs des photocopies faites en mairie.

Le Maire fait les propositions suivantes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de les adopter.

a) Dispositions communes à la location des 3 salles : associations, convivialité, La Coupe.

Pour les associations des Fourgs, la location est gratuite.

Pour les associations comme pour les particuliers, un état des lieux est effectué le vendredi pour l'entrée et le lundi pour la sortie, à des horaires convenus avec le secrétariat de mairie.

Pour les associations comme pour les particuliers, il est demandé de vider les poubelles et de remettre la salle en état après usage. Au cas où les poubelles ne sont pas vidées et/ou l'entretien est mal fait ou non fait, une pénalité de 50 euros par heure de travail des employés communaux sera appliquée, toute heure commencée étant due.

Pour les particuliers le tarif de la location comprend un **acompte** de 60 euros, non remboursable en cas d'annulation et le dépôt d'une **caution** d'un montant de 400 euros.

b) Location de la salle des associations.

Pour une activité régulière sur l'année, **non associative et à caractère commercial**, la location est de 250 euros.

Pour une activité ponctuelle d'une demi-journée la location est de 30 euros pour une activité **culturelle** et de 50 euros pour une activité **commerciale**.

Pour les particuliers, il est décidé de maintenir les tarifs suivants :

- Si l'utilisateur utilise de la vaisselle mise à disposition : 180 euros jusqu'à 50 personnes, 200 euros de 51 à 100 personnes, 210 euros de 101 à 150 personnes.
- Si l'utilisateur n'utilise pas de vaisselle, 230 euros ; la commune entend ainsi lutter contre l'usage de la vaisselle jetable.
- Il est convenu que la salle est louée à un seul usager par week-end, les tarifs s'appliquant que l'utilisateur ait besoin de la location sur une journée ou sur les deux jours du week-end.

c) Pour la location de la salle de convivialité.

Pour une activité régulière sur l'année, **non associative et à caractère commercial**, la location est de 250 euros.

Pour une activité ponctuelle d'une demi-journée la location est de 30 euros pour une activité **culturelle** et de 50 euros pour une activité **commerciale**.

Pour les particuliers :

Le tarif est le suivant : 180 euros jusqu'à 50 personnes qui est la jauge maximale de cette salle. On met de la vaisselle à disposition de l'utilisateur sans modification de tarif.

La salle est louée à un seul usager par week-end, que celui-ci en ait besoin pour une journée ou les deux.

d) Location à la journée de la salle de La Coupe (gestion par la Commune du 15 mai au 15 novembre).

Pour les particuliers

Le tarif de la location de la salle de la Coupe par la Commune entre le 15 mai et le 15 novembre fixé par délibération du 26 avril 2023 est maintenu à 160 euros. Le montant est maintenu à 160 euros (au lieu de 180 pour chacune des deux autres salles) est maintenu en raison des prestations moindres offertes par la salle de La Coupe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, ces diverses dispositions relatives à la location des salles communales :

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 12

e) Location des vélos électriques et des nacelles pour enfants.

Nombre de vélos	A la journée	A la demi-journée
1	40 euros	30 euros
2	80 euros	60 euros
3	115 euros	90 euros
4	145 euros	110 euros
5	180 euros	135 euros
Prêt de la nacelle	15 euros	10 euros

La casse et la réparation ou le remplacement d'un élément fait l'objet d'un tarif particulier établi en liaison avec notre fournisseur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter ces tarifs et charge le Maire de les faire appliquer par l'organisme qu'il chargera de recouvrer ces locations.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

f) Photocopies effectuées en mairie.

Pour les associations : les 10 premières copies en noir et blanc gratuites.

Pour les **particuliers** à partir de la première copie, et pour les **associations** au-delà de 10 copies en noir et blanc :

REGIE	ANCIENS TARIFS	Proposition NOUVEAUX TARIFS
PHOTOCOPIES		
A4 noir et blanc	0.25	0.35
A4 recto-verso noir et blanc	0.30	0.40
A4 couleur	0.50	0.60
A4 recto-verso couleur	1.00	1.10
A3 noir et blanc	0.50	0.60
A3 recto-verso noir et blanc	0.50	0.60
A3 couleur	1.00	1.10
A3 recto-verso couleur	1.50	1.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'harmoniser et de modifier les tarifs des produits de la Régie communale et de leurs conditions de mise à disposition selon les modalités décrites ci-dessus.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4- Reconduction du tarif de location du Pôle Santé.

Le Maire précise que par délibération du 26 avril 2023 le tarif de location des locaux du Pôle santé avaient été maintenus pendant les travaux au même tarif 2022, mais **sans indexation en 2023 au taux de référence Insee.**

Les travaux de la mairie vont permettre une prochaine réintégration des prestations du Pôle santé dans le bâtiment de la mairie.

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur l'application en 2024 de l'indexation sur les loyers 2022 maintenus en 2023, dès lors que les travaux de la mairie seront achevés et que les professionnels de santé auront réintégré leurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les loyers des locaux mis à disposition des professionnels de santé seront indexés au taux de référence Insee 2024, dès leur réintégration dans les locaux de la mairie.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5- Admission en non-valeur de dettes relatives à la consommation d'eau.

Le Maire expose que le comptable public vient de nous adresser un bordereau de 25 pages qui établit la liste des dettes de prestation pour les déchets et de consommation d'eau d'un usager des Fourgs, indélicat, pour un total de 17 296, 77 euros. La dette s'est accumulée depuis 2017. Le montant au titre des déchets compte pour 15 488,67 dû à la CCLMHD et, au titre de la consommation d'eau en 2022 et 2023 pour un montant de 1808,10 euros dû à la Commune.

Le comptable public demande que cette dette soit sortie des comptes publics selon la procédure d'admission en non-valeur. Cette procédure n'efface pas la dette. La commune des Fourgs, comme la CCLMHD, est fondée à réclamer son dû, y compris par la voie judiciaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en admission en non-valeur pour la somme de 1808, 10 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur le montant de 1808,10 euros au titre de la consommation d'eau en 2022 et 2023 et demande au maire de bien vouloir lancer une procédure judiciaire en vue de son recouvrement.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6- Convention relative à la fourrière animale.

La Commune a signé avec la fourrière de Pontarlier une convention au terme de laquelle la fourrière offre un certain nombre de prestations à la commune en matière d'animaux errants notamment : hébergement, soins vétérinaires. La convention prévoit une cotisation annuelle d'un euro par habitant, soit pour l'année 2024 la somme de 1443 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter pour l'année 2024 de payer la somme de 1443 euros à la fourrière de Pontarlier en application de la convention qui la lie à la Commune des Fourgs et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7- Création à la commune des Fourgs, d'une sous-régie pour la CCLMHD (VAE).

Ce point ne nécessite pas de vote du Conseil Municipal, car la création d'une sous-régie est de la compétence du Maire. Il s'agit donc d'un point d'information.

La CCLMHD accepte, sur le site de La Coupe, d'assurer la location de nos vélos électriques pour le compte de la Commune, sans contrepartie. Il suffit sur le plan comptable de créer une sous-régie comme nous l'avons fait pour la supérette et la boulangerie, ce qui permet à ces deux sous-régisseurs de vendre pour le compte de la Commune les jetons de camping-cars.

8- Demande de dégrèvement de la Station des Fourgs

Par courrier en date du 6 mars 2024, les délégataires de la Station des Fourgs demandent à être exonérés de leur redevance au titre de la saison 2023-24 de leur redevance au titre de la location des terrains communaux. Ils expliquent que non seulement cette année était celle des révisions trentenaires du matériel et des installations (120 000 euros), mais surtout la saison a été particulièrement écourtée par le manque de neige (9 jours d'ouverture de la station) et ils redoutent que cette situation ne mette à terme en péril financier leur entreprise.

Le Maire précise que la location pour cette saison est en 2023 de 2116, 68 euros.

Un débat s'engage sur le bilan financier qui n'a pas encore été fourni cette année par les délégataires, ce rapport étant demandé pour le mois de mai de chaque année, ainsi que sur ce que prévoit le texte de la

délégation de service public -DSP- (ou ce qu'il pourrait prévoir) en cas de manque de neige sur plusieurs saisons. Ces éléments sont nécessaires au Conseil Municipal pour qu'il puisse statuer utilement sur la demande des délégataires. Ce point sera donc réétudié ultérieurement après production du rapport financier de la saison et analyse de la DSP.

9- DPU.

- a) Sur la parcelle bâtie ZT 34 d'une contenance de 180 m², située au 39 bis Grande Rue, vente d'une maison mitoyenne.**

Le Maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 0 Abstention : 0

- b) Sur la parcelle ZT 333, issue d'une division parcellaire de la parcelle 246 (devenue 332 et 333), vente d'une parcelle de 51 m² à hauteur du 24 bis grande rue**

Le maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 0 Abstention : 0

- c) Vente aux Granges Berrard, des parcelles ZH 107 (bâtie, 617 m²) et ZH 108 non bâtie de 4408 m²).**

Le maire indique que le droit de préemption de la SAFER a été purgé.

Il précise que les conditions de la construction sur ce terrain sont strictement limitées par les dispositions de l'actuel PLU. Il ne pourra pas y avoir d'extension au bâti actuel. Le Maire propose aux élus de préciser ce point au notaire afin que l'acquéreur soit parfaitement informé de ces restrictions sévères.

Il propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter et charge le Maire d'appeler l'attention du notaire sur les limitations au droit de construire issues des dispositions du PLU.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 0 Abstention : 0

- d) Sur la parcelle ZR 171, lieu-dit Paquiers aux Veaux, vente d'un bâtiment professionnel de 00ha 15a 69a situé au 11 Rue des Méraillis**

Le maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 0 Abstention : 0

10- Ressources humaines : Compte Epargne Temps).

Lors de sa réunion du 21 janvier 2022, le Conseil Municipal a délibéré en faveur du principe de la création d'un Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice des personnels municipaux. Le Centre de Gestion invite la Commune à compléter le cas échéant les conditions d'utilisation du CET par les agents. Le Maire propose d'ajouter aux dispositions prévues par la loi et le règlement, les éléments suivants :

- Le CET est alimenté par une partie des repos compensateurs (heures supplémentaires et heures complémentaires) dans la limite de 15 heures par mois ;
 - Sur l'information des agents : « *Chaque année, le service gestionnaire communique à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) avant le 31 janvier de l'année n+1 soit dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (date limite le 31 décembre de chaque année)* » ;
 - La compensation des jours épargnés peut se faire en argent ou en épargne retraite : au-delà de 15 jours épargnés qui doivent être pris en repos, les jours suivants peuvent être compensés en argent (75 euros par jour pour les personnels de catégorie C) sous réserve d'exercer son option chaque année avant le 31 décembre, ou en épargne retraite, ces jours donnent lieu à un calcul de points qui alimentent la retraite additionnelle des fonctionnaires créée en 2003, cette retraite additionnelle s'ajoutant à leur retraite classique calculée dans le cadre de leur régime spécial.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ces conditions particulières d'utilisation du CET par les agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

11- Demande du Syndicat d'Initiative.

Le Syndicat d'initiative a formé le projet de créer un café participatif et de l'installer dans son chalet qui accueillait l'Office de Tourisme.

Il demande la mise à disposition gratuite de la licence IV de la Commune.

Le débat porte sur les conditions d'usage d'une licence IV dans la proximité de lieux d'accueil d'enfants, conditions qu'il convient de vérifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve de vérifier les conditions réglementaires d'usage de la licence IV, décide d'accorder la licence IV communale au Syndicat d'Initiative et de louer la première année pour un montant annuel de 500 euros.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

12- Divers

Lecture du courrier de Monsieur PARRIAUX relatif à la vente de la maison au 47 Grande rue.

L'avis du Conseil municipal est d'appliquer strictement le PLU sans autoriser de stationnements sur l'espace communal. Depuis les règles posées par le PLU en 2017, il convient que les travaux de construction et les réparations de bâtiments s'y conforment et prévoient le nombre de garages et de stationnement sur la propriété privée.

Plantation d'arbres. Xavier THIOLLET présente les travaux en cours de plantations d'arbres au village. 30 fruitiers ont été plantés le long de la voie douce. Un autre projet est en cours dans le cadre du programme « Bocages et haies ». Un autre programme de débroussaillage qui s'appliquera aux Petits Fourgs lieu-dit le Décombres, en compensation de l'extension de l'utilisation touristique du communal de la Coupe et qui ne peut plus être utilisé au maximum de ses possibilités agronomiques par l'exploitant agricole.

Utilisation inappropriée par Jurachiens de certains tracés Le Maire indique que cette alerte nécessite qu'un rendez-vous en mairie soit convenu avec Monsieur RAUX pour évoquer avec lui les nuisances qui en ont résulté et les moyens d'y remédier.

Signalétique. Le village a vu fleurir les premiers panneaux de signalétique qui permettent à nos visiteurs de mieux s'orienter.

La manifestation en faveur de l'UKRAINE aura lieu le Samedi 4 mai 2024 (Cour de l'école ou salle des associations selon le temps) à partir de 18h30 autour d'une soirée musicale (dont YUKULELE) et d'une restauration rapide

Le repas des bénévoles du Festival des Terroirs sans frontière aura lieu à **L'AUBERSON vendredi 15 mars à partir de 20 heures**. Prière de s'inscrire en urgence en mairie.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal **le Vendredi 5 Avril 2024 à 20h**, salle de convivialité.

Le Maire,
Roger BELOT

Le Secrétaire,
Claude WATIEZ

